



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 16/03/2016
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N° 060 /2016
Circulation et stationnement, Rue Guy Moquet

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise PERSONNIC, afin de permettre le démontage de la grue du chantier de l'Hôtel de Ville,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, rue Guy Moquet, au niveau du parking situé à l'arrière de l' Hôtel de ville, les mardi 22 et mercredi 23 Mars 2016.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 18/03/2016

Fait à PLOUZANE,
Le 16 Mars 2016
Le Maire,

Décision rendue
exécutoire le : 18/03/2016



Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.